

**CONCOURS DE SELFIES PERE DODU "UN CROUSTI ET A TOI IBIZA !"**

## **Article 1 : Organisation**

La SARL JACQUES BRU COMMUNICATION - AGENCE MARLOW au capital de 100000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 38 RUE DAVID D'ANGERS 49130 LES PONTS DE CÉ, immatriculée sous le numéro RCS ANGERS B420804874, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/10/2015 à 17h30 au 31/01/2016 à 22h00.

A l'occasion du lancement des Crousti Tenders, Père Dodu organise un concours photo/selfies sur le thème "LES MOMENTS CROUSTILLANTS ».

La photo qui représentera la mieux l'univers croustillant du nouveau produit CROUSTI TENDERS et illustrera le mieux le thème "LES MOMENTS CROUSTILLANTS" tout en étant esthétique et créative sera élue par un jury. Son auteur gagnera un voyage de 4 jours pour 2 personnes à IBIZA (valable pour 2 personnes majeures, titulaire chacune d'un passeport valide)

Les 50 photos les plus plébiscitées par les internautes recevront un Apple iPod Shuffle 2Go.

Un tirage au sort désignera les 200 gagnants d'une Carte Cadeau DECATHLON.

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/peredoduofficiel>

Pour participer, il faut :

- Etre titulaire un compte Facebook et se rendre sur l'URL : <https://www.facebook.com/peredoduofficiel>
- Cliquer sur l'onglet « CONCOURS SELFIES » pour entrer sur la plateforme de jeu.
- Cliquer sur « je participe ».
- Enregistrer sa participation en complétant en totalité l'ensemble des champs du formulaire (prénom, nom, email valide, date de naissance, adresse, code postal, ville, pays, téléphone) contrôler leur conformité et valider avant déconnexion du site ou fermeture de la page.

Pour déposer sa photo :

Après avoir enregistré sa participation, télécharger sa photo (1 seule possible) sur la plateforme selon le système de téléchargement indiqué à partir du 01/10/2015 à 8h00 et jusqu'au 31/01/2016 à 22h00. Il est précisé que la société organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment, à toutes les vérifications qu'elle juge utiles pour annuler toute participation, ou vote effectué de manière frauduleuse. Les adresses e-mails temporaires, fantaisistes ou les adresses multiples ne seront pas admises.

La société organisatrice pourra, à tout moment si les circonstances l'exigent, décider d'annuler sans notification, une participation ou une photo qu'elle jugerait contraires aux bonnes moeurs.

Le dépôt de sa photo est conditionné par sa totale acceptation à ce que la société organisatrice soit libre de l'exploiter, si elle le souhaite, sur l'ensemble de la communication, web et publicité de la marque PERE DODU pendant une

durée de 2 ans.

Caractéristiques techniques de la photographie et principe de modération :

Critères à respecter concernant la contribution photo :

- Elle doit être prise par le participant, un ami ou un parent de jour ou de nuit.

Configurations possibles : le selfie doit représenter (gros plan ou plan large) une personne (1 homme ou 1 femme ou 1 enfant) en train de croquer 1 Crousti Tenders Père Dodu.

- Dans le cas d'une photo prise par un tiers, lors de la publication, le joueur devra assurer avoir les droits de la photographie en question.

Toute photo ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques cumulatives ne sera pas prise en compte par la société organisatrice.

Sera notamment refusée toute photo :

- ne représentant pas 1 homme , 1 femme ou 1 enfant

- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage)

- Ne permettant pas de voir nettement le personnage

- issue de photomontage

- de caractère vulgaire

- Contraire aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public

- portant atteinte à l'intégrité des personnes

- Les contenus tombant sous le coup de la loi : incitations à la haine raciale, appels à la violence, pédophilie, négationnisme, apologie de crimes de guerre, antisémitisme, homophobie, sexisme, etc.

- les contenus diffamatoires, les injures, les obscénités, la pornographie

- les spams et la publication répétitive de messages similaires.

- les contenus contenant des coordonnées : numéros de téléphone, adresses postales ou électroniques, liens vers des sites tiers.

- les contenus publicitaires, promotionnels ou commerciaux et les petites annonces,

- les contenus engageant la responsabilité de l'utilisateur (mise en danger de l'enfant, etc.).

- les contenus présentant de l'alcool, du tabac, des stupéfiants ou incitant à leur consommation.

- les contenus dupliqués.

- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, tels que notamment qu'une oeuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Les participants, en cochant l'autorisation requise pour chaque photo envoyée, cèdent gratuitement, de manière exclusive, à la société organisatrice, les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, et d'adaptation, des photographies avec lesquelles ils ont participé, sur tous procédés, ainsi que de chacun de ses éléments pris séparément, pour une exploitation sur tous les supports de communication tels que notamment l'internet, la presse, l'affichage, les éléments de publicité lieux de vente déployés en magasins, la communication événementielle développée dans le cadre de ses événements de relations publiques de la société organisatrice, les emballages, les leaflets, que l'utilisation soit partielle ou totale, et ce dans le cadre notamment d'une exploitation publicitaire, commerciale, promotionnelle, culturelle, artistique des photographies.

Cette cession est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la date des résultats définitifs de l'opération, pour le monde entier.

La présente cession de droits est consentie à titre gracieux, et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation remportée.

Le participant déclare être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à un ou des tiers, et garantit la société organisatrice de toute revendication, réclamation, ou action en justice, afférentes à ses photos et notamment de toutes les conséquences financières pouvant découler d'une éventuelle revendication, réclamation, ou action en justice.

Chaque participant garantit à la société organisatrice que la création proposée par lui dans le cadre de ce jeu-concours est une création originale, et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers ; et garantit sa libre exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants droits de telle sorte que la société organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la photographie dans les conditions définies au présent règlement.

Chaque participant garantit la société organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la création soumise lors de ce jeu-concours.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : séjour de 4 jours à IBIZA pour 2 personnes + 2 entrées Clubs + 1 demi-journée d'activités nautiques aux choix (2000 € TTC)

**Détails :**

Séjour réservé à 2 personnes majeures en possession d'un passeport en court de validité au date du départ et retour, selon la législation en vigueur dans le pays de départ et d'arrivée.

Inclus : 2 entrées clubs par personne : Amnesia, Pacha, Space, Ushuaïa ou autres au choix sur l'île (à réserver une quinzaine de jours avant le départ). Les entrées clubs seront remises à l'arrivée à Ibiza + 1 demi-journée d'activités nautiques par personne, comprenant au choix quatre activités : jet ski, ski nautique, speed boat, parachute ascensionnel.

Le voyage est à effectuer entre le 1er Mai et le 30 Septembre 2016 (date à déterminer avec le gagnant) Inclus pour 2 personnes : Vol A/R au départ de Paris (ou autre ville selon le lieu d'habitation du gagnant : Bordeaux, Bruxelles, Genève, Lyon, Marseille, Mulhouse, Nantes, Toulouse ; sous réserve que le prix des billets d'avion ne dépasse pas le budget prévu pour un départ de Paris), date et horaires à déterminer à l'issue du jeu concours avec le gagnant)

inclus : 4 Nuits en chambre double, à l'hôtel Bergantin 3\*, située en bord de mer, à l'extrémité de la baie de San Antonio et à 1,5 km du centre de San Antonio. Formule All inclusive, (Wifi et coffre fort non inclus).

1 bagage cabine inclus par personne (poids maximum 10 kg) – les bagages en soutes ne sont pas inclus. Accueil et transferts aéroport/hôtel en navette privée. Assistance & conseils pendant le séjour.

- Du 2ème au 51ème lot : Apple iPod Shuffle 2 Go (50 € TTC)

**Détails :**

Mémoire interne 2 Go - Format de fichier audio - AAC (8 à 320 kbit/s), AAC protégé (iTunes Store), MP3 (8 à 320 kbit/s), MP3 VBR, Audible (formats 2, 3, 4, Audible Enhanced Audio, AAX et AAX+), Apple Lossless, AIFF et WAV - Piles Batterie au lithium-ion rechargeable intégrée.

- Du 52ème au 251ème lot : CARTE CADEAU DECATHLON (15 € TTC)

**Détails :**

Equipez-vous en toute simplicité pour vos activités sports et loisirs!

Avec la Carte Cadeau DECATHLON, accédez à un large choix de produits dédiés au sport, au bien-être, aux loisirs et à la vie quotidienne avec un excellent rapport qualité/prix.

La Carte Cadeau DECATHLON est valable 2 ans et est utilisable en une ou plusieurs fois sur tous les produits et services des 590 magasins DECATHLON d'Europe dont 285 en France, DECATHLON Easy, Décat', Skimium et en ligne sur decathlon.fr

Valable également pendant les trocathlons et les soldes, vos bons d'achat peuvent être utilisés sur les promotions.

Vous pourrez également bénéficier des avantages de la carte de fidélité DECATHLON lors du paiement en magasin avec vos bons d'achat.

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site internet de la carte de fidélité DECATHLON.

Valeur totale : 7500 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

L'ensemble des contributions photos seront soumises à une modération avant d'être acceptées et publiées sur la page facebook de la marque Père Dodu

Pour être sélectionnées, les photos devront à la fois respecter le thème « LES MOMENTS CROUSTILLANTS » tout en étant esthétiques et créatives.

La photo N°1 sera élue le 15/02/16 par un jury constitué de professionnels de la distribution, de la commercialisation et du marketing et de consommateurs et se verra attribuer le lot N°1 (voyage IBIZA) si toutes les conditions exigées sont remplies.

Les photos N° 2 à 51 seront élues par les internautes. (= le grand nombre de Like à la date de clôture du jeu : 31/01/16) et recevront le lot N°2 (iPod). En cas d'ex aequo sur les votes, un tirage au sort sera effectué le 13/02/2016 entre les ex aequo pour départager les participants.

Les photos N°52 à 253 seront tirées au sort et recevront le lot N°3 (carte cadeau Decathlon) :

Date des tirages au sort : 12/10/15 (22 photos gagnantes) ; 26/10/15 (22 photos gagnantes) ; 9/11/15 (22 photos gagnantes) ; 26/11/15 (22 photos gagnantes) ; 7/12/15 (22 photos gagnantes) ; 21/12/15 (22 photos gagnantes) ; 4/01/16 (22 photos gagnantes) ; 18/01/16 (22 photos gagnantes) ; 1/02/16 (24 photos gagnantes)

1 participation = 3 chances de gagner ! Un gagnant d'une carte cadeau Décathlon par tirage au sort peut être aussi gagnant d'un I-Pod par vote des internautes et gagnant du séjour à Ibiza si sa photo est élue par le jury.

Une seule dotation par foyer pendant toute la durée du jeu.

Les participants acceptent expressément que leurs photographies puissent être reproduites sur tous supports de la Marque Père Dodu, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Attention, l'adresse mail demandée lors de l'inscription est aussi l'adresse sur laquelle nous informerons le gagnant de son gain. Il est donc important de rentrer une adresse mail active. Nous nous engageons à ce que cette adresse ne soit pas utilisée ni transmises à des tiers pour des fins publicitaires.

## Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.facebook.com/peredoduofficiel>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications

intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.